



ACADÉMIE
DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ac-nantes.fr



Application du protocole sanitaire dans les lycées et adaptations du bac pour l'année 2020-2021

En raison du contexte sanitaire Covid19, un plan de continuité pédagogique est mis en œuvre dans les lycées et il a été décidé d'adapter les modalités du bac pour l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de 1ère et terminale.

Application du protocole sanitaire dans les lycées et continuité pédagogique

Depuis le 2 novembre, un protocole sanitaire renforcé s'applique à toutes les écoles, tous les collèges et lycées. Il consiste en la limitation des règles de brassage des élèves, l'obligation du port du masque, l'aération et la désinfection plus fréquentes des locaux, notamment.

Ces mesures s'imposent à tous les niveaux mais sont plus difficiles à appliquer au lycée, où les déplacements des élèves sont plus nombreux et plus fréquents, et l'organisation de la restauration scolaire plus complexe. Du fait de l'âge des élèves, de la taille des établissements et de leur organisation, les risques sont potentiellement plus importants.

Ainsi, au regard de l'évolution du contexte épidémique, et après concertation avec les organisations syndicales, **chaque lycée met en place un plan de continuité pédagogique qui garantit au moins 50% d'enseignement en présentiel pour chaque élève.**

Chaque élève sera présent en cours au moins la moitié du temps scolaire. Tous les élèves doivent travailler pendant la totalité du temps scolaire ordinaire, que ce soit en cours, en classes virtuelles ou en autonomie.

Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation des chefs d'établissement: l'accueil en demi-groupes ; l'accueil par niveau ; le travail à distance un ou deux jours par semaine.

Adaptations des modalités du bac pour l'année 2020-2021 pour les élèves de 1ère et terminale

Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de préparation du baccalauréat général et technologique, et afin de privilégier le temps d'apprentissage des lycéens dans cette période, plusieurs mesures sont mises en place, à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces mesures ont été prises après échange avec le comité de suivi de la réforme et à la suite d'une large concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels et les élus des conseils académiques de la vie lycéenne.

Les trois évaluations communes de première et de terminale de l'année 2020-2021 sont annulées et remplacées par les moyennes des bulletins scolaires

Les matières concernées par l'annulation des évaluations sont l'histoire-géographie, les langues vivantes, la spécialité qui n'est pas poursuivie en terminale, ainsi que les mathématiques pour la voie technologique et l'enseignement scientifique pour la voie générale.

Cette adaptation concerne les élèves de terminale, qui passeront leur bac en 2021, comme les élèves actuellement en première.

Deux sujets au choix pour les épreuves terminales des enseignements de spécialité

Les épreuves des enseignements de spécialité se tiendront aux dates prévues : du 15 au 17 mars 2021.

Pour garantir que les élèves seront interrogés sur des éléments effectivement étudiés dans le cadre des programmes, **toutes les disciplines concernées proposeront deux sujets ou des exercices au choix afin de couvrir l'ensemble des thématiques étudiées.** Les attendus pédagogiques de chaque discipline seront communiqués aux élèves et les correcteurs suivront des grilles d'évaluations précises pour chaque sujet.

Les notes obtenues aux épreuves de spécialité seront prises en compte dans Parcoursup dont le calendrier reste inchangé.

Pour les candidats qui n'auront pas pu se rendre aux épreuves de spécialité du mois de mars pour cause de force majeure, les épreuves de remplacement auront lieu au mois de juin.

Ces adaptations permettront aux élèves de travailler en toute sérénité cette année, pour un baccalauréat réussi et une bonne entrée dans l'enseignement supérieur.

M.A.J. le 06/11/2020

Dans cette rubrique

- [Archives](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37